

pétrole et de gaz qui signent des accords dans des conditions manifestement illégales, et selon lesquelles le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour protéger les peuples autochtones contre une telle exploitation.

Le Comité note avec préoccupation que les femmes sont apparemment touchées de façon disproportionnée par le chômage, et que peu de mesures concrètes sont prises par le gouvernement pour éviter les licenciements discriminatoires ou le recrutement fondé sur le sexe ou pour offrir des compensations pertinentes aux victimes de tels actes de discrimination; l'importance du phénomène de la violence domestique contre les femmes et le fait que la police hésite à intervenir pour protéger les femmes ou pour porter des accusations contre les agresseurs, même si la législation pénale interdisant la violence contre des personnes s'applique à la violence exercée par un mari sur sa femme; la croissance rapide de la prostitution et du phénomène des enfants de la rue et de l'exploitation de ceux-ci à des fins criminelles et sexuelles; et la montée en flèche du taux de criminalité chez les mineurs.

Le Comité a fait connaître sa grande préoccupation à l'égard de nombreux problèmes liés à la réglementation du travail et souligne à cet effet que le gouvernement n'a pas pris les mesures appropriées ni octroyé les fonds suffisants pour lutter contre les problèmes suivants : les conditions de travail dangereuses dans beaucoup d'entreprises; l'emploi de techniques dangereuses et dépassées; l'absence de protection pour les travailleurs; la durée excessive des journées de travail; le haut taux d'accidents graves du travail, dont un nombre excessif entraîne la mort; le refus de certaines entreprises de verser des indemnités aux personnes blessées sur le lieu de travail; l'insuffisance des procédures en place pour signaler les accidents et les conditions de travail dangereuses; l'absence d'un cadre juridique propre à protéger les travailleurs, que ces derniers soient syndiqués ou non; l'insuffisance du financement des services d'inspection du travail, ce qui empêche d'effectuer des vérifications adéquates en vue de dissuader les employeurs de contrevenir à la loi et de les sanctionner en cas de manquement; le grand nombre de licenciements illégaux qui, dans la pratique, ne sont pas compensés; la généralisation du travail chez les enfants; le refus de certains employeurs de reconnaître les « nouveaux » syndicats ou de traiter avec eux et le fait que certains employeurs prennent des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement contre les militants syndicaux.

Le Comité note avec préoccupation ce qui suit : le fait que le gouvernement ne dispose pas véritablement de moyens de faire face au problème du chômage (qui touche de 3 à 7 millions de personnes); les critères d'attribution des allocations de chômage, le système de détection des demandes frauduleuses et le montant peu élevé des prestations; l'insuffisance des services destinés à aider les chômeurs à trouver un emploi, notamment les services d'information et de recyclage; le non-paiement des salaires ou les retards dans le versement des salaires, ce qui a causé de nombreuses grèves, tout particulièrement dans le secteur public; la pratique de certains employeurs qui troquent les services de leurs employés contre des biens; la croissance de la pauvreté, qui toucherait environ 30 % de la population; l'incapacité du gouvernement de fournir des services sociaux adéquats et un niveau de revenu suffisant pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté de subsister; le manque de ressources financières pour payer la prestation des retraités; le fait que le régime de retraite se trouve gravement entravé parce que des entreprises ne versent pas

la contribution patronale à la caisse de retraite; la détérioration du régime alimentaire de la plupart des Russes; l'intensification des problèmes de malnutrition et de faim dans les couches les plus pauvres de la population; la tragique situation des sans-abri, des familles sans revenu, des familles nombreuses et des habitants autochtones de la partie septentrionale du pays où l'infrastructure de la distribution des produits alimentaires est insuffisante; et le haut taux de contamination des denrées alimentaires, tant celles produites localement que celles importées, qui semble être causé, du moins en ce qui concerne la production nationale, par un usage inapproprié des pesticides et par la pollution créée, par exemple, par le rejet non réglementaire de métaux lourds et de marées noires et, en ce qui concerne les produits importés, par les pratiques illégales de certains importateurs de denrées alimentaires.

Le Comité s'est dit alarmé par divers phénomènes, notamment : l'étendue des problèmes environnementaux en Russie; les déperditions industrielles nocives qui représentent un problème si grave dans certaines régions que celles-ci pourraient à juste titre être déclarées zones sinistrées; les coupures drastiques dans les fonds destinés à la réfection du réseau de distribution d'eau obsolète, ce qui empêche la population d'avoir accès à de l'eau salubre; la recrudescence de la tuberculose en Russie, en particulier dans les prisons, où les conditions sanitaires et sociales de détention sont inacceptables; le fait qu'en 1996 le taux d'infection par le VIH se soit multiplié par huit, surtout en raison d'une augmentation de la toxicomanie; la toxicomanie chez les jeunes, un problème majeur qui gagne du terrain; l'insuffisance des fonds alloués aux hôpitaux; la pénurie de médicaments, tout particulièrement pour ceux qui n'ont pas les moyens d'en acheter; la dégradation du système d'éducation et ses conséquences sur les résultats scolaires; et la fréquentation scolaire et les taux d'abandon à tous les niveaux.

Le Comité recommande au gouvernement ce qui suit :

- ▶ prendre des mesures pour protéger les peuples autochtones contre l'exploitation par les sociétés pétrolières et gazières et, d'une manière plus générale, garantir à ces peuples l'accès à leurs sources traditionnelles et aux autres sources de nourriture;
- ▶ adopter des mesures plus vigoureuses pour protéger les femmes contre la discrimination en matière d'emploi et prévoir des moyens pour que les victimes de discrimination fondée sur le sexe puissent être indemnisées par les employeurs qui agissent illégalement;
- ▶ adopter des dispositions législatives en vue de protéger les femmes victimes de violence domestique;
- ▶ créer des programmes spécifiques pour aider les femmes victimes de violence familiale, et traduire en justice les coupables;
- ▶ prendre des mesures systématiques pour assurer la sécurité et la santé en milieu de travail;
- ▶ augmenter les ressources consacrées à l'inspection en milieu de travail;
- ▶ élaborer un cadre pour encourager les travailleurs à dénoncer les conditions de travail inadéquates et pour protéger les dénonciateurs;